

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, **Bernard Dubreuil**,

d'une part,

et,

l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA Vaucluse) représentée par son président, **Jean-Claude Clavel**,

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Considérant que l'UPA de Vaucluse est composée des trois familles de l'artisanat : CAPEB (pour le bâtiment), CGAD (pour l'alimentaire) et la CNAMS (pour la fabrication et les services) et qu'elle représente près de 15 000 entreprises artisanales et commerces de proximité sur le département ;

Considérant que l'UPA a la volonté d'engager toute initiative de nature à améliorer les relations entre les établissements scolaires, les centres de formation et les entreprises du secteur afin de favoriser la formation, le recrutement et l'insertion durable de l'emploi des jeunes et des salariés dans l'artisanat et le commerce de proximité ;

Considérant que l'Éducation nationale souhaite renforcer sa coopération avec le secteur de l'artisanat et travailler en partenariat avec les branches professionnelles dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes, de la formation continue afin :

- que le système éducatif prenne mieux en considération la place et le rôle du secteur de l'artisanat et du commerce de proximité dans le développement économique et social du pays ;
- que les actions d'orientation et de formation proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes, mais aussi des perspectives professionnelles liées aux besoins du secteur de l'artisanat ;
- que les initiatives susceptibles de mieux faire connaître les entreprises artisanales et leur variété à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- que la coopération entre les entreprises artisanales et les établissements scolaires se développe ;

Dans ce contexte, l'académie d'Aix-Marseille et l'UPA 84 conviennent de formaliser leur partenariat, outil de dialogue et d'action.

I – AXES DE COLLABORATION

1. Promotion des métiers

L'académie d'Aix-Marseille et l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse conviennent en partenariat de renforcer les actions portant sur la promotion, la découverte et l'information des métiers de l'artisanat auprès des chefs d'établissement, des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues (COP), des élèves et des parents d'élèves.

Les partenaires s'associent pour développer des actions en ce sens et mobiliser leur réseau.

A cet effet, l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse incitera les entreprises artisanales à s'inscrire dans le cadre d'interventions opportunes, selon les modalités suivantes, en référence à l'accompagnement du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF).

1.1 Interventions dans le cadre d'options de découverte professionnelle trois heures (DP3) en collège

Ces options prévues dans les classes de troisième des collèges sont organisées dans chaque établissement par un professeur référent pour permettre aux élèves concernés de rencontrer de manière régulière des professionnels, afin de préparer au mieux leur orientation.

Compte tenu de la connaissance qu'elle a des entreprises artisanales, des commerces de proximité et des métiers, l'UPA contribuera à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissement et des personnels enseignants d'éducation et d'orientation, des conseillers d'orientation psychologues (COP), des élèves et de leurs parents qui sont les vecteurs de cette information auprès des jeunes notamment par :

- la participation à des actions d'information destinées aux professeurs principaux et personnels d'éducation et d'orientation ;
- l'intervention dans les classes de troisième ;
- l'organisation et la participation aux forums des métiers sur l'artisanat ;
- l'animation de conférences dans les établissements scolaires sur différents thèmes (présentation des métiers de l'artisanat, savoir-être et code entreprise...).

L'ensemble de ces actions concerne tous les jeunes, en particulier les élèves de 4^e et de 3^e ayant choisi l'option facultative de découverte professionnelle trois heures (DP3) ou le module de découverte professionnelle six heures (DP6). En amont des actions et des interventions de l'UPA devant les jeunes, il sera proposé aux professeurs un travail de préparation avec leurs élèves.

De manière plus générale, l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) et ses représentants pourront intervenir, pour informer les élèves de troisième à propos des métiers, professions, des qualifications attendues et des formations en apprentissage. Il peut s'agir également, à cette occasion, de les conseiller sur la façon de trouver un maître d'apprentissage, une entreprise qui embauche ou sur la préparation à l'entretien d'embauche, en leur présentant par exemple le centre d'aide à la décision.

1.2 Interventions en classe de seconde en lycée

L'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) pourra proposer des « professionnels-ressources » susceptibles d'intervenir ou d'organiser la venue d'autres personnes afin de témoigner de leur expérience de chef d'entreprise et leur métier.

Ces interventions seront assurées après concertation avec le(s) professeur(s) référent(s) dans le cadre de l'accompagnement personnalisé – aide à l'orientation ou/et des enseignements d'exploration.

1.3 Une consultation réciproque sur l'organisation des forums d'information sur les métiers

Il s'agit ici de donner à des élèves de collège ou de lycée des informations sur les différents secteurs d'activité de l'artisanat (plus de 300 métiers), les formations proposées sur le territoire et les compétences attendues par les entreprises susceptibles d'embaucher des apprentis.

1.4 L'aide à l'insertion professionnelle des élèves ou étudiants (BTS)

L'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) concourra à faciliter l'accueil et la formation en entreprise des élèves ou étudiants de BTS relevant des lycées professionnels ou des lycées technologiques, lors des périodes de formations en entreprise (PFE) ou des stages en entreprise.

A cet effet, l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) s'engage à inciter les confédérations et les entreprises artisanales qu'elle représente à s'appuyer sur le site www.monstageenligne.fr afin de faciliter l'accès aux stages en entreprise.

2. Evolution des formations professionnelles ou technologiques

2.1 Les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales

Chaque année, l'académie d'Aix-Marseille et l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) échangeront à propos des opportunités d'ouverture, de fermeture ou de transformation de sections en lycée professionnel ou en lycée technologique, en vue d'étudier l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises ou l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires ou en CFA, dans le département de Vaucluse.

A cet effet :

- l'académie d'Aix-Marseille et l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) procéderont à un état des lieux des formations par voie scolaire et par apprentissage correspondant au secteur de l'artisanat et du commerce de proximité dans le département de Vaucluse ;
- l'académie d'Aix-Marseille et l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) se concerteront chaque fois que sera envisagée une formation par apprentissage dans ce secteur d'activité.

Cette coopération pourra se faire en cohérence avec l'université régionale des métiers de l'artisanat PACA, actuellement mise en place par le réseau régional des chambres des métiers et de l'artisanat (labellisation depuis novembre 2011).

2.2 Les formations initiales sous statut scolaire ou étudiant (BTS) en lycée professionnel ou technologique

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale par la voie scolaire ou étudiante (BTS) soit adaptée de façon à mieux répondre aux besoins des entreprises artisanales au regard des métiers proposés par leurs différents secteurs d'activité.

3. Les conseillers de l'enseignement technologique

L'union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) proposera à l'académie des conseillers de l'enseignement technologique (CET) mandatés afin qu'ils :

- participent en premier lieu à la délivrance des diplômes relevant du secteur d'activité en tant que représentants professionnels ;
- puissent assurer la liaison entre l'Education nationale et l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) en participant par exemple au conseil pédagogique des lycées des métiers.

Les conseillers de l'enseignement technologique seront notamment sollicités dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour faciliter l'accès à la certification pour les salariés des entreprises du secteur (accès aux diplômes professionnels CAP, baccalauréat professionnel, BTS).

L'académie fera remonter à l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) les informations concernant l'activité des conseillers de l'enseignement technologique : désignation, nombre de participations à des jurys, etc.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

1. Suivi de la convention académique

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente et des accords annexés, animera et suivra l'exécution de la convention académique à raison de trois réunions par an.

2. Communication

L'académie d'Aix-Marseille et l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs à l'information et à la promotion commune des actions réalisées en application de la présente convention (intervention dans les établissements scolaires, forum de l'artisanat et de l'apprentissage...).

3. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84) et l'académie d'Aix-Marseille.

La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales, sous forme d'avenants, entre une entreprise adhérente et un établissement scolaire.

Elle pourra conduire notamment à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par l'Union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84), sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Montfavet, le 04 juillet 2013 en deux exemplaires originaux

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'union professionnelle artisanale de Vaucluse (UPA 84)

Bernard Dubreuil
recteur d'académie
chancelier des universités

Jean-Claude Clavel
président